

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - CHIRON Hélène, Adjointe - GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe - COUTON Philippe, Adjoint - GABORIT Delphine - PAVAGEAU Anne - CAILLET Nadia - TUPINON Claire - TUPINON Benoît - BARAKA Lilian.

Procuration : M. BARON Mathieu, Adjoint à Mme GARNIER-BREMAUD Stéphanie, Adjointe

Absents excusés : MM. et Mme AUZANNE Frédéric - RIMBAUD David - BOUHINEAU Emeline - LIBAUD Antoine

Secrétaire de séance : Mme TUPINON Claire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des démissions, pour raisons personnelles, de Mmes DEVAUD Delphine et BRANGER Elodie du Conseil Municipal.

2024-26 : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'Ecole « Le Petit Prince »

Dans le cadre des dispositions de la loi du 22 juillet 1983 relative à la participation intercommunale aux charges de fonctionnement des écoles publiques, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le calcul du coût de fonctionnement par élève de l'Ecole Publique « Le Petit Prince », pour l'année scolaire 2022/2023 (sur la base des dépenses de 2023) à savoir :

Article	Libellé	Montant
60611	Eau Ecole	1 509,62 €
60612	Electricité Ecole	7 883,07 €
60621	Gaz Ecole	4 279,11 €
60631	Produits d'entretien	2 926,52 €
60632	Petits matériels	62,63 €
6064	Fournitures administratives - papier photocopieur	973,32 €
6067	Fournitures scolaires	5 771,04 €
6068	Complément trousse pharmacie, panneau, batterie autolaveuse	640,51 €
613	Location photocopieur	558,64 €
615221	Entretien du bâtiment	1 837,14 €
61558	Vérification aire de jeux	52,97 €
6156	Maintenance (extincteurs et porte coupe feu)	299,64 €
	Maintenance (photocopieur)	3 459,68 €
616	Assurance du bâtiment	416,93 €
624	Transports	0,00 €
626	Téléphone et internet	1 200,58 €
6283	Nettoyage locaux	9 104,57 €
	Nettoyage vitrerie	1 234,80 €
		42 210,77 €
6411	Rémunération ATSEM	33 279,17 €
	<i>(non compris temps cantine et pause méridienne)</i>	
6411	Rémunération entretien	3 393,49 €
	<i>(de septembre à décembre)</i>	
6413	Rémunération aide maternelle Janv à juillet	10 460,71 €
	<i>(non compris temps cantine et pause méridienne)</i>	
TOTAL		89 344,14 €
NOMBRE D'ELEVES MOYEN		102,80
COÛT PAR ELEVE		869,11

Pour rappel, le coût de l'année 2021/2022, s'élevait à 797,48 € (sur la base d'un total de dépense de 77 347,34 € divisé par 96,99 élèves).

Considérant que 10,75 élèves domiciliés dans la commune de Mesnard-la-Barotière, que 5 élèves domiciliés dans la commune de Bazoges-en-Pailers et que 2 élèves domiciliés dans la commune des Landes Génusson ont été présents à l'Ecole Publique « Le Petit Prince » lors de l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation aux dépenses de fonctionnement de cette école pour la commune de Mesnard-la-Barotière à 9 342,93 €, pour la commune de Bazoges-en-Pailers à 4 345,55 € et pour la commune des Landes Génusson à 1 738,22 €.

2024-27 : Convention de forfait communal du contrat d'association : attribution du montant à l'OGEC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa précédente délibération du 4 mai 2023 fixant conformément au contrat d'association du 26 août 2002, le montant forfaitaire par élève versé par la commune à l'O.G.E.C. à 797,48 € par élève « domicilié sur la commune » pour l'année scolaire 2023-2024. Il rappelle également l'obligation de parité entre les deux Ecoles, conformément à l'article L 442-5 du code de l'éducation.

De ce fait, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue à l'O.G.E.C. un coût de fonctionnement de 869,11 € par élève « domicilié sur la commune » pour l'année scolaire 2024-2025, soit l'équivalent du coût de fonctionnement par élève de l'Ecole « Le Petit Prince ».

2024-28 : Interventions Musique en milieu scolaire : proposition d'interventions pour l'année scolaire 2024/2025

Les interventions "Musique et Danse en milieu scolaire" sont organisées de la manière suivante : la commune est "maître d'ouvrage" en la matière : contrats de travail et rémunération des intervenants sont à sa charge, et le Conseil Départemental organise le planning des interventions, propose des intervenants.

La commune souhaiterait organiser ces interventions pour l'année scolaire 2024/2025, uniquement pour le volet Musique, pour les cycles 2 et 3 des deux écoles, à raison de 10H pour Le Petit Prince et de 15H pour St Joseph).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'accompagnement des services du Département concernant l'organisation des interventions précitées, et prend acte que la rémunération des intervenants est totalement à la charge de la commune (rémunération brute de 30 € par heure, majorée de 3,40 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale),

2024-29 : Programme voirie 2024 : conventions de mise à disposition d'agents de la ville des Herbiers et de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers (concernant la maîtrise d'œuvre)

En application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, il est proposé la conclusion d'une convention tripartite de mise à disposition d'agents entre la Ville des Herbiers / la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Commune de Beaupaire, pour la réalisation du projet « Programme Voirie 2024 ».

Cette convention va définir la nature des activités exercées par les agents, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités, les modalités de remboursement de la rémunération. Elle a pour objet la mise à disposition auprès de la Commune de Beaupaire des agents suivants : Directeur des Espaces publics et Conducteur d'opérations maîtrise d'œuvre VRD. Les agents interviendront sur la mission de Maîtrise d'œuvre.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITE	COÛT
De la Commune des Herbiers vers la Commune de Beaupaire		
Maîtrise d'œuvre Programme Voirie 2024	Coût journalier de l'agents mis à disposition : Directeur : 385,19 €/j Estimation : ▪ 5,5 j pour le directeur Soit un total estimé de 5.5 jours (base 7h).	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, augmenté de 15% de frais généraux : Estimation : 2 118,54 € + 15 %
De la Communauté de Communes du Pays des Herbiers vers la Commune de Beaupaire		
Maîtrise d'œuvre Programme Voirie 2024	Coût journalier de l'agents mis à disposition : Conducteur : 235,06 €/j Estimation : ▪ 25 j pour le conducteur Soit un total estimé de 25 jours (base 7h).	Remboursement sur la base du montant correspondant à rémunération, aux charges sociales versées aux agents mis à disposition selon la durée de travail, augmenté de 15% de frais généraux : Estimation : 5 876,50 € + 15 %

La mise à disposition des agents sera prononcée par arrêté à compter du démarrage du projet et ce pour la durée du projet et dans la limite d'un an après la date de réception des travaux correspondant à l'année de parfait achèvement (et en tout état de cause pour une durée maximale de 3 ans). Un premier titre de remboursement aura lieu après la réception des travaux et un second titre à l'issue de l'année de parfait achèvement si besoin.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux administratifs locaux.

Vu la circulaire n° 2167 du 5 août 2008 du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique.

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 2 contre et 3 abstentions, approuve la convention de mise à disposition des agents à intervenir, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution.

2024-30 : Création d'un emploi d'adjoint technique : spécialité bâtiments – voirie (et espaces verts)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de recruter un agent pour renforcer le service technique de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer, à compter du 1^{er} juin 2024, un emploi permanent d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- autorise le paiement d'heures supplémentaires, en fonction des besoins du service,
- autorise le versement du régime indemnitaire prévu dans le RIFSSEP,
- accepte l'échelonnement indiciaire prévu pour cet emploi de catégorie C.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

2024-31 : Liste préparatoire au jury d'assises 2025

Le Conseil Municipal a tiré au sort 6 jurés pour établir la liste préparatoire à transmettre au Tribunal de Grande Instance. Les personnes concernées, Mesdames et Messieurs :

- Mme GUERIN Clémence
- M. DAGUISE Florian
- Mme MERMET Murielle
- M. BESNARD Adrien
- Mme MOUNIS Christine
- Mme JAMIN Maria

vont être informées par courrier.

2024-32 : Décision modificative au budget « Lotissement Les Douves » pour réaffectation du résultat 2023

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessous, afin de réaffecter le résultat de fonctionnement de 2023 en fonctionnement :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
		1068	-107 705,28 €
		1641	107 705,28 €
Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
605	107 705,28 €	002	107 705,28 €

Le Maire,
Franck Gauthier

